



Le décès d'un dirigeant d'entreprise déclenche des conséquences à la fois juridiques, sociales, fiscales, bancaires, opérationnelles et successorales. Les démarches sont lourdes pour les proches. Mais le dirigeant peut en réduire la charge en prenant des mesures avant son décès pour sécuriser sa société, ses associés, ses héritiers et son patrimoine.

PROCHES D'UN CHEF D'ENTREPRISE DÉCÉDÉ, QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Ce qui va se passer après le décès d'un dirigeant dépend du statut de son entreprise (EI, EURL, SARL, SAS, SA, SCI, holding...), du fait qu'il était associé majoritaire ou actionnaire, de l'existence ou non d'associés, de l'existence d'un pacte d'associés, de la nature plus ou moins prévoyante des statuts, mais aussi de la présence, ou non, de membres de la famille au sein de l'entreprise.

LES PREMIÈRES MESURES À PRENDRE

1 Complétez les documents essentiels

En plus des documents concernant tous les décès, les proches d'un chef d'entreprise décédé doivent rapidement réunir :

- une copie des statuts de la société ;
- un Kbis ;
- les contrats les plus importants passés par l'entreprise ;
- les accès bancaires et administratifs ;
- les contrats d'assurance ;
- un éventuel mandat de protection future ;
- un éventuel pacte d'associés ou d'actionnaires.

2 Sécurisez l'entreprise

La disparition du dirigeant peut provoquer un arrêt opérationnel immédiat si personne ne détient les codes d'accès, signatures bancaires ou pouvoirs. Il faut donc immédiatement :

- sécuriser les comptes bancaires et pouvoirs ;
- préserver la trésorerie ;
- maintenir les assurances ;
- protéger les accès informatiques ;
- informer les banques ;

- identifier les échéances urgentes : salaires, charges sociales, TVA, fournisseurs critiques, contrats clients...

3 Informez les salariés

Les salariés doivent être informés rapidement, avec prudence et organisation.

Le point essentiel est la continuité des contrats de travail. Le décès du dirigeant ne rompt pas automatiquement ces contrats si la société continue, et l'entreprise doit assurer le paiement des salaires, les déclarations sociales, les obligations RH.

Une communication claire est essentielle pour éviter une panique interne, des départs massifs, des rumeurs sur la solvabilité...

Si l'activité cesse, des procédures peuvent devenir nécessaires : licenciements économiques, liquidation judiciaire.

4 Rassurez clients et fournisseurs

Là encore, la réactivité est de mise pour identifier les contrats *intuitu personae*, rassurer sur la continuité, maintenir les engagements.

Concernant les partenaires financiers, ils vont souvent réévaluer les risques, demander des garanties, bloquer certains engagements.

Les cautions personnelles du dirigeant décédé doivent être examinées très rapidement.

5 Héritiers, faites vos arbitrages

Les héritiers doivent identifier les actifs professionnels et les dettes personnelles, évaluer les titres ou le fonds, et ouvrir la succession. Ils doivent aussi décider de la conservation, de la cession ou de la poursuite de l'entreprise.

Dans certaines familles, il va falloir arbitrer entre les héritiers actifs dans l'entreprise, les héritiers non impliqués et le conjoint survivant.

LES DÉMARCHES SELON LA FORME DE L'ENTREPRISE

La forme de l'entreprise va conditionner de nombreuses démarches. Pour le micro-entrepreneur (anciennement auto-entrepreneur) et l'entrepreneur individuel "classique", l'entreprise et la personne physique sont juridiquement confondues. Au décès du dirigeant, l'entreprise individuelle cesse juridiquement d'exister, les héritiers deviennent titulaires des droits et obligations transmis dans la succession et des démarches administratives, sociales et fiscales spécifiques doivent être réalisées en plus des formalités habituelles liées au décès.

Pour tous les autres types de structures juridiques (SARL ou SA), l'activité de l'entreprise continue, mais les formalités sont différentes.

1 Le défunt dirigeait une entreprise individuelle (EI)

Le décès met fin à l'entreprise individuelle qui cesse ses activités. Les dettes professionnelles (frais généraux, factures impayées...) et les obligations sociales et fiscales (cotisations URSSAF, TVA...) entrent dans la succession. En tant qu'héritier, vous vous retrouvez alors en première ligne. À vous de déclarer la cessation d'activité auprès du guichet unique des formalités des entreprises (formalites.entreprises.gouv.fr), d'informer l'URSSAF et, si vous acceptez la succession, d'en assumer les dettes et les obligations. À vous aussi de rembourser les acomptes encaissés pour des prestations non encore réalisées et, *a contrario*, de recouvrer les factures émises, mais non encaissées, qui font partie de l'actif successoral.

Vous avez six mois à partir de la date du décès pour transmettre la déclaration des revenus qui n'ont pas encore été déclarés.

→ La poursuite d'activité

Vous pouvez assurer provisoirement la continuité de l'exploitation, le temps d'organiser sa transmission, de vendre l'activité, de préparer une reprise. Un conjoint survivant ou un héritier peut reprendre l'activité : il devra alors créer sa propre entreprise et obtenir son propre numéro SIREN.

2 Le défunt dirigeait une EURL ou une SARL

Le décès n'entraîne pas automatiquement la dissolution. Vous allez devoir nommer rapidement un nouveau gérant, réunir les associés, mettre à jour le registre et le greffe, traiter la transmission des parts sociales.

3 Le défunt était à la tête d'une SAS ou SA

Que le défunt ait été président ou dirigeant, la société survit à son décès. La grande souplesse statutaire de ce type d'entreprise permet d'organiser l'après-décès avec, par exemple, une gouvernance d'urgence, un rachat automatique des actions, une valorisation des titres...

Quoi qu'il en soit, les associés/actionnaires vont devoir désigner un nouveau président ou directeur général, mettre à jour les pouvoirs bancaires, convoquer les organes compétents, généralement une assemblée générale extraordinaire. Sauf clauses particulières, les actions entrent dans votre succession.



LE PLAN D'ACTION DES PREMIÈRES 24-72 HEURES

L'objectif est d'éviter le blocage opérationnel, la panique interne, les pertes de trésorerie, la paralysie bancaire ou administrative.

- Pour la famille, les proches, les priorités sont d'obtenir plusieurs copies de l'acte de décès, de prévenir le conjoint, les associés, l'expert-comptable, l'avocat, le notaire et de sécuriser les documents sensibles.
- Au sein de la société, il est urgent de vérifier qui possède les pouvoirs bancaires, de sécuriser les comptes, les signatures, les accès informatiques, les messageries et l'accès au coffre-fort numérique s'il existe, de maintenir les paiements critiques (salaires, URSSAF, TVA, fournisseurs essentiels).
- Côté gouvernance, selon la structure, il faut convoquer rapidement les associés/actionnaires, désigner un dirigeant intérimaire, vérifier statuts et pactes. Dans une SAS ou une SARL, il faut éviter toute période sans représentant légal effectif.
- Côté communication, il faut informer les salariés, les banques, les principaux clients, fournisseurs stratégiques. Le message doit rassurer, confirmer la continuité, éviter les spéculations.



Témoignage



« UN ACCOMPAGNEMENT POUR LES PREMIÈRES DÉCISIONS À PRENDRE »

David Moueza est expert-comptable et Correspondant régional d'AMPHITÉA en Guadeloupe

« Lorsqu'il est confronté au décès prématuré d'un client chef d'entreprise, l'expert-comptable devient un interlocuteur privilégié pour les ayants droits et les salariés de la société.

Bien souvent, le conjoint survivant est une femme, mère au foyer avec des enfants, qui est relativement éloignée du fonctionnement de l'entreprise. Notre rôle de conseil prend alors tout son sens, pour permettre la poursuite de l'exploitation, le versement des salaires...

Au-delà de la compréhension de la douleur des proches, nous apportons un accompagnement pour les premières décisions à prendre, les procédures à mettre en place, voire la désignation d'un administrateur provisoire. »

LES OBLIGATIONS FISCALES DES HÉRITIERS

Si vous êtes **microentrepreneur**, vous devez fournir :

- la dernière déclaration de revenus du défunt ;
- les déclarations professionnelles restant dues jusqu'à la date du décès ;
- la déclaration de succession.

Les recettes encaissées jusqu'au décès restent imposables.

Si le défunt était **professionnel indépendant**, se rajoute aux formalités une éventuelle déclaration de TVA.

LES MESURES D'ANTICIPATION À PRENDRE PAR LES CHEFS D'ENTREPRISE

Que vous soyez indépendant, travailleur non salarié ou mandataire social, votre décès peut mettre en péril le maintien de l'activité de votre société, la sécurité de vos associés et de vos héritiers et la préservation de votre patrimoine familial.

1 Les risques encourus par votre entreprise et vos héritiers

Votre entreprise risque la paralysie pour cause d'absence de délégation, de trop grande dépendance commerciale au dirigeant, d'absence d'accès bancaires, de conflit entre héritiers et associés.... Quant à vos héritiers, les titres de votre société entrant dans votre succession, ils vont être taxés selon leur lien familial avec vous, les abattements auxquels ils ont droit et la valorisation de l'entreprise. Ils risquent de devoir vendre pour payer la succession ou être obligés d'ouvrir le capital, au risque de perdre la maîtrise de l'entreprise.

Pour éviter ces désagréments, une bonne préparation comprend trois volets :

- une prévoyance renforcée pour vous-même et vos proches ;
- une anticipation de la transmission de votre patrimoine ;
- une gouvernance solide pour votre entreprise, portant à la fois sur le juridique et l'opérationnel.

Nous avons détaillé les solutions disponibles pour ces trois approches dans les deux derniers numéros d'*AMPHITEA magazine* : le numéro 123, consacré à la prévoyance et le numéro 124, consacré à la transmission du patrimoine.



À consulter sur notre site www.amphitea.com / Rubrique Documentation

2 Boostez votre prévoyance

Bien que la prévoyance soit un levier pour protéger l'entreprise et les proches, en 2025, 70 % des entreprises n'étaient pas préparées au décès de leur dirigeant. L'assurance prévoyance TNS, le testament et l'assurance-vie sont de bons outils.

3 Organisez la transmission anticipée de votre patrimoine

Là encore, vous disposez de nombreux outils pour assurer la survie de votre entreprise, éviter les conflits familiaux et optimiser fiscalement la charge de vos héritiers. Sans y revenir en détail, citons parmi tous les outils que vous pouvez mobiliser avec l'aide de votre notaire : le pacte Dutreil, le démembrement de propriété, la donation avant décès... et, avec l'aide de votre assureur, l'assurance-vie ou le contrat de capitalisation.

4 Organisez la gouvernance de votre entreprise

Prendre des mesures d'organisation pour éviter que tout repose sur vous, c'est réduire votre dépendance de gouvernant.

Il faut pour cela :

- formaliser les process ;
- répartir les pouvoirs et former des relais internes ;
- adapter vos statuts ;
- souscrire une garantie homme clé, une garantie croisée entre associés et/ou un mandat à effet posthume.

5 Documentez l'entreprise avec un dossier d'informations

Comme pour un particulier, un dossier d'informations sur l'entreprise, confié à une ou deux personnes de confiance, va faciliter sa continuité et simplifier les démarches de vos associés et de vos proches.



Parole d'expert

Jean-Philippe Cretinoir, conseiller en protection sociale et patrimoniale d'AG2R LA MONDIALE, Responsable Régional Auprès des Conseils (RRAC) pôle Océan Atlantique.

« Anticiper les risques pour ne pas les subir »

« Notre démarche de conseil auprès des dirigeants d'entreprise passe par un bilan de protection sociale et patrimoniale.

Cet audit nous permet de dresser un état des lieux, de mesurer les risques et enjeux de la situation des dirigeants, de mettre en exergue les points de vigilance en fonction des différentes problématiques identifiées et de proposer des solutions adaptées en interprofessionnalité.

Il permet de balayer les trois domaines qu'il est nécessaire d'expertiser : le chef d'entre-

prise et sa famille, le chef d'entreprise et sa société, le chef d'entreprise et ses associés.

Le décès est un sujet transversal dans ce triptyque, et nous devons faire prendre conscience au dirigeant des risques liés à sa disparition prématurée. Ces risques sont multiples.

Ils concernent tant le pouvoir d'achat de la famille ou le financement des études des enfants que le blocage du fonctionnement de l'entreprise, la mise en conformité des

régimes de protection sociale, l'effondrement de son chiffre d'affaires, ou encore les problèmes relationnels potentiels entre les héritiers et les associés.

Plus globalement, le décès a des conséquences fortes sur le patrimoine privé, le patrimoine professionnel et le patrimoine social du dirigeant, et nous devons faire comprendre à notre interlocuteur la nécessité d'anticiper tous les risques liés à cette interaction pour ne pas les subir. » •



Parole d'expert

Nicolas Elkaïm est Référent Retraite Individuelle et Collective (RRIC) dans le réseau commercial d'AG2R LA MONDIALE à Colmar. Pour lui, la protection du conjoint survivant en cas de décès est capitale.

« Il est vertueux de souscrire tôt. »

La problématique de la couverture décès est-elle la même pour tout le monde ?

Non, elle est très différente selon les statuts. Pour les salariés et les cadres, la couverture est généralement imposée, réglementée par les conventions collectives et assurée par les complémentaires. Les cadres sont les mieux protégés, mais ils peuvent être néanmoins confrontés à des situations particulières – un enfant handicapé ou un conjoint à charge, par exemple – qui nécessitent une amélioration de leur niveau de couverture.

Pour les travailleurs non salariés, la protection du régime obligatoire est très faible, et, en l'absence de couverture complémentaire individuelle volontaire, la situation du conjoint survivant et des enfants peut devenir très difficile en cas de décès.

La démarche d'anticipation est néanmoins la même...

Ce qui est commun à tous ces statuts, c'est la possibilité d'analyse qu'offre notre bilan de protection sociale et patrimoniale. Le but

est de regarder ce qui va se passer en cas de décès, de chiffrer la couverture et de voir si elle est cohérente avec le besoin de protection. En projetant le client face au risque, nous l'aménonons à prendre conscience de la nécessité d'agir, par exemple en souscrivant une assurance décès qui protège la famille/le conjoint par le versement d'un capital ou d'une rente, avec une multitude d'options pour répondre aux besoins de couverture de chacun. Mais attention: ces assurances individuelles sont soumises à des formalités médicales (questionnaire de santé). Sachant qu'à partir de 50 ans on commence à être sujet à des pépins de santé, il est donc vertueux de souscrire tôt, pour ne pas devoir subir une exclusion de garantie ou une majoration de tarif.

L'approche est-elle différente pour les chefs d'entreprise ?

Ceux qui optent pour un arbitrage de rémunération avec un salaire faible et des dividendes importants vont avoir un capital décès faible, car basé sur leur seul salaire, à

moins de veiller à souscrire une sur couverture supplémentaire.

Pour les non-salariés, la souscription d'une couverture individuelle est indispensable s'ils veulent être correctement protégés.

Le conjoint survivant d'un dirigeant d'entreprise est-il particulièrement concerné par l'assurance décès ?

Oui, dans la mesure où, souvent, le dirigeant est celui qui financièrement contribue le plus au pouvoir d'achat du couple. Lorsqu'il décède, les conséquences financières peuvent être catastrophiques pour le conjoint survivant et ses enfants.

Une dernière recommandation ?

Je veux insister sur l'échéance des couvertures décès. Actives durant l'activité professionnelle, elles s'arrêtent à la retraite. Si on veut protéger son conjoint après cette échéance, il faut utiliser l'assurance-vie et le PER. Bien sûr, cette stratégie doit s'anticiper pendant la vie active. •

PRODUITS SOUSCRITS POUR VOUS PAR

AMPHITÉA

Votre Association a souscrit deux contrats pour protéger l'entreprise et ses associés:

- ✓ **Excellie Homme Clé** garantit l'entreprise adhérente contre les risques de décès du dirigeant ou d'une personne occupant une fonction essentielle dans l'entreprise.
- ✓ **Excellie Protection personnelle en couverture associé** permet aux associés détenteurs de parts d'une société de se prémunir contre la disparition de l'un d'entre eux.

PRODUITS SOUSCRITS POUR VOUS PAR

AMPHITÉA

Votre Association a souscrit deux contrats pour protéger vos proches avec des options "rente éducation" et "rente de conjoint" :

- ✓ **Prévoyance Protection Individuelle**, pour les indépendants (TNS) : artisans, commerçants, professions libérales.
- ✓ **Prévoyance Gérant Majoritaire**, pour les gérants majoritaires de SARL, SELARL et les gérants de sociétés civiles professionnelles (SCP), SNC...



POUR ALLER PLUS LOIN

Ce sujet du décès est tellement vaste qu'il a été impossible d'en traiter en détail tous les aspects dans ce magazine. Pour aller plus loin, reportez-vous aux fiches pratiques que nous avons mises en ligne sur www.amphitea.com